

## Condition préalable à l'instruction d'un contrat TPE:

- Absence d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours de validité au moment de la signature.

## Éléments indispensables à l'instruction d'un contrat de prévention :

- Disponibilité financière de la CARSAT,
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Cotisation au régime général,
- L'entreprise doit répondre à ses obligations concernant les instances représentatives du personnel : CSE (+ 10 salariés), élection des délégués du personnel ou, à défaut, constat de carence,
- La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d'un an,
- Nous ne saurions prendre en compte aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat,
- Versement de la subvention à l'issue du contrat. Aucune avance,
- Pas d'avenant possible,
- Pas de financement de leasing, crédit bail ou pour le compte d'une société civile immobilière (SCI),
- Pas de financement de matériel d'occasion,
- Montant maximum de l'aide plafonné à 25 000€.

Pour élaborer un projet de contrat TPE, il est indispensable de nous faire parvenir une demande écrite par établissement comprenant :

- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet. Seul un ou deux points peuvent être financés (un point = un devis). Un point non financé sera également demandé,
- Une attestation d'adhésion au service santé au travail.

A l'adresse suivante :

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d'assurance retraite et de santé au Travail)  
Assurance Risques Professionnels - Secteur Prévention  
TSA 34809  
87048 LIMOGES CEDEX**

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point financé,
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet,
- Une attestation URSSAF de moins de trois mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur CARSAT Centre-Ouest.